

DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE SONT PRÉVUS

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SIMPLE : NOUVELLE INSTAURATION SUITE À NOUVELLE DÉLÉGATION AU MAIRE POUR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose la procédure du Droit de Préemption Urbain permettant à une personne morale de droit public d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies, un bien immobilier mis en vente.

Il rappelle que le Droit de Préemption Urbain peut être institué, en application de l'article 1211-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme rendu public ou approuvé :

- sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique,
- dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques en application du 1 de l'article L. 515-16 du code de l'environnement,
- dans les zones soumises aux servitudes prévues au 11 de l'article L. 211-12 du même code,
- ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Les DPU institués par le titre I de l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme s'exercent en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du présent Code, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Le Conseil Municipal décide de déléguer à Monsieur le Maire, au titre des dispositions de l'article 15211-9 du CGCT, l'exercice du Droit de Préemption Urbain et autorise Monsieur le Maire, au titre des dispositions des articles 1211-2 et 1213-3 du Code de l'Urbanisme, à déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, l'exercice du Droit de Préemption à un organisme public, afin de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

ADOPTION DE LA DÉCLARATION DE PROJET DE DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE

- Les propriétaires d'un bien au lieu-dit « Le Gueulon » à SAINT GERAND LE PUY ont sollicité, auprès de la Commune, l'achat d'une partie d'un chemin communal afin que leur maison ne soit plus au droit du domaine public. Le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 15 novembre 2019, après en avoir délibéré, a donné son accord pour effectuer la transaction, après les démarches nécessaires, notamment une enquête publique et géomètre.

Le Conseil Municipal décide, par 10 voix pour et 1 abstention d'adopter la déclaration de projet de déclassement d'une portion de voie communale ; étant entendu avec les acquéreurs que les frais afférents au dossier seront à leur charge.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

ADOPTION DE LA DÉCLARATION DE PROJET DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE MULTI SERVICES

La Commune de SAINT GÉRAND LE PUY a engagé un projet global de revitalisation et de reconquête de son centre bourg.

Ce projet s'inscrit dans les politiques nationales, départementales et régionales, visant à définir une stratégie urbaine et un programme d'actions.

L'un des projets à mettre en œuvre consiste à maintenir et développer l'offre en matière de commerces et de services de proximité.

A ce titre un projet PMS (Pôle Multi Services) a été défini. Il permettra de regrouper sur la place centrale de la Commune (Place des Justes parmi les Nations) les principaux commerces et services de la Commune, il accueillera également un programme de logements à vocation locative sociale.

Description de l'opération :

- superficie commerciale : _____ 276 m²
- superficie logements locatifs : _____ 363 m²
- superficie Maison de Soins Primaires : _____ 297 m²
- emprise sur la Place des Justes : _____ 271 m²

Le Conseil Municipal décide d'adopter la déclaration de projet de déclassement d'une partie de domaine public communal et de déclasser la parcelle ZO 240, d'une superficie de 271 m², du domaine public, pour la construction d'un Pôle Multi Services,

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal décide d'actualiser le tableau des effectifs à compter du 28 février 2020

SDE03 - RÉALISATION DES TRAVAUX ET AJOUTS D'ÉCLAIRAGE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

Création d'un coffret forain Rue Maurice Dupont

Ajout d'éclairage Rue Maurice Dupont

Ajout d'éclairage sur le cheminement du Stade

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel

annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années pour les 2 premiers projets et 10 années pour le 3ème .

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avant projet des travaux désignés ci-dessus, de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier et prend acte de la participation communale au financement des dépenses.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part d'une circulaire reçue de la Préfecture ce jour, concernant l'épidémie de coronavirus.
- Une unité centrale de l'école élémentaire est en réparation pour cause de carte mère hors service
- Le CODEP Gym Volontaire a organisé des séances de sport pendant les vacances scolaires : une vingtaine d'enfants ont participé
- La programmation du Festival sous les étoiles de l'été 2020 est terminée.
- Une personne mandatée par l'OPR (Observatoire du Patrimoine Religieux) a signalé son passage à Saint-Gérand-le-Puy lors de son tour des édifices culturels du département.
- Les enfants de l'école élémentaire ont été conviés par l'association « James Joyce à Saint-Gérand-le-Puy » pour fêter les 80 ans du séjour de James Joyce dans le village. Ils étaient très intéressés et ont bien participé. Un lâcher de ballons a conclu cette manifestation.
- L'ACAPI, association des commerçants, a présenté un billet de collection représentant des images de la commune qui sera mis en vente prochainement auprès des commerçants.
- Monsieur le Maire remercie tous ses conseillers pour leur participation pendant les 6 années de ce mandat et informe que le Conseil s'est réuni 39 fois sur 6 ans.